
La population migrante de Bâle entre 1870 et 1920

Sources, problèmes méthodologiques, exemples

René Lorenceau

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/siecles/4633>

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 1995

Pagination : 19-39

ISBN : 2-84516-112-3

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

René Lorenceau, « La population migrante de Bâle entre 1870 et 1920 », *Siècles* [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 14 octobre 2019, consulté le 09 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/4633>

Ce document a été généré automatiquement le 9 juillet 2020.

Tous droits réservés

La population migrante de Bâle entre 1870 et 1920

Sources, problèmes méthodologiques, exemples

René Lorenceau

- 1 Le but de cet article est de présenter succinctement quelques-unes des sources permettant d'étudier la population migrante arrivant – et, pour une partie d'entre elle, se fixant – dans la ville de Bâle (Suisse alémanique) entre 1870 et 1920. J'essayerai de montrer quelles possibilités d'exploitation ces sources permettent d'envisager. Quelques exemples concrets étayeront les considérations théoriques.
- 2 L'un des éléments que l'histoire urbaine cerne avec le plus de difficultés lorsqu'elle aborde la croissance très rapide des villes au XIXe siècle, c'est la population migrante « flottante ». Cette population, dans la mesure où une partie d'entre elle finit par se fixer dans la cité, constitue avec le temps, sinon l'ossature de la population citadine, pour le moins l'un de ses éléments importants. On peut employer ici l'image de la sédimentation en opposition aux éléments en suspension, « flottants ».
- 3 La population non autochtone finalement fixée est souvent évoquée, mais peu étudiée en regard ou par rapport à la population flottante dont elle est issue. Plusieurs raisons l'expliquent : les sources permettant de cerner celle-ci sont ou rares ou, lorsqu'elles ne sont pas rares, difficilement exploitables : c'est le cas à Bâle, par exemple, ou c'est plutôt l'abondance qui pose des problèmes et retient historiennes et historiens ! Les administrations, créatrices de ces sources, ont vis-à-vis de cette population flottante une attitude ambiguë : cherchant à la contrôler, elles l'enferment souvent dans divers règlements contraignants – permis de séjour d'un an renouvelable, permis d'établissement permanent qui ne sont acquis qu'à certaines conditions particulières ou après un séjour plus ou moins long. Par contre, lorsqu'elles élaborent des statistiques, c'est sur les éléments qui sont fixés qu'elles concentrent leurs efforts ; ceux qui ne firent dans la cité qu'un bref passage font bien l'objet de recensements systématiques – de contrôle – mais ils restent oubliés dans les décomptes périodiques aux chiffres exhaustifs élaborés en général à partir de coupes transversales extrêmement sèches. À l'occasion, par exemple, des recensements fédéraux qui, en

1860, 1870, 1880, 1888, 1900, 1910, etc. « photographient » la population suisse – en général le premier décembre de l'année –, détaillant la population en quatre groupes : résidents, présents, provisoirement présents, provisoirement absents le jour précis du recensement. À cette date sont définis comme :

- 4 - résidents, les membres de la population présents depuis au moins trois mois à Bâle ;
- 5 - présents, ceux arrivés depuis moins de trois mois ;
- 6 - provisoirement présents, ceux présents le jour du recensement à Bâle mais n'y résidant pas habituellement ;
- 7 - provisoirement absents, ceux qui bien qu'ayant leur logement habituel à Bâle n'y sont pas le jour du recensement (on utilise en général le fait de passer ou non la nuit du premier au deux décembre dans son propre lit comme critère ultime, c'est du moins ce qui ressort des instructions écrites données aux recenseurs...).
- 8 La vertu théorique essentielle de ce système est de permettre lorsque l'on agrège les résultats de l'ensemble des communes, de connaître avec précision la population habituelle totale de la Confédération. Il présente pourtant quelques vices. Le souci de n'oublier personne (la participation au recensement est obligatoire) n'est obtenu qu'au prix d'imperfections. La méthode de comptage implique, en effet, que la bonne de seize ans arrivée en août et qui repartira dans l'année est comptabilisée le premier décembre dans le même groupe que ses patrons membres des vieilles familles patriciennes. Le typographe qui s'est installé en octobre et restera plusieurs années sera par contre dans le groupe des présents.
- 9 On ne trouve donc, parmi les chiffres fournis, aucun chiffre donnant le statut de ces personnes résidentes ou présentes : on distingue bien dans la publication des résultats entre Bâlois, Suisses non Bâlois et étrangers, ceci suivant des critères sur lesquels je reviendrai, mais les résidents à cette date du premier décembre, sont-ils là depuis longtemps ? pour longtemps ? Quel est leur statut : résidents avec permis de séjour d'un an ? Résidents permanents avec permis d'établissement ? Bâlois certes, mais de fraîche date ou non ? Étrangers certes, mais depuis plusieurs générations à Bâle ou depuis quelques mois ? C'est tout l'aspect dynamique de la formation de la population urbaine qui échappe ici à l'observateur.

La population flottante

- 10 Suivre la population flottante présente à Bâle entre 1870 et 1920 nécessite dans un premier temps de définir précisément ce que l'on considère sous ces vocables. On peut diviser la population présente en ville à un instant quelconque en trois catégories : ceux qui, « Bourgeois » de la commune de Bâle, y ont un plein droit de résidence et ne sont astreints qu'à l'obligation de signaler aux autorités leurs départs, leurs arrivées et leurs changements d'adresse. Même lorsque des membres de ce groupe quittent Bâle, y reviennent, en repartent, on peut les considérer légitimement comme n'appartenant pas à la population flottante. On peut essayer de mesurer le degré de mobilité de cette partie de la population, mais cette mobilité comme les sources nécessaires à son étude étant d'un tout autre type que celles permettant d'étudier la population flottante, on laissera provisoirement cette question de côté.
- 11 Saisissons l'opportunité qui s'offre ici pour rappeler brièvement qu'en Suisse la « nationalité », ou l'origine û Heimat, Heimatort, Heimathort – d'un individu fait

toujours référence à la commune dont il est « Bourgeois », Borger ou Borghese et n'a rien à voir avec le lieu de sa naissance û désigné par Geburtsort. Ce dernier n'a d'ailleurs aucun intérêt en Suisse pour les administrations de l'époque et elles ne commencent à le relever qu'après la Première Guerre. Par extension, l'appartenance communale détermine une appartenance cantonale. On aura ainsi, sous Heimatort, « Zermatt, Valais » ou « Carouge, Genève », même pour des individus nés à Bâle et dont la famille y est depuis plusieurs générations. Les enfants légitimes acquièrent en effet la nationalité de leur père, indépendamment de leur lieu de naissance ; les femmes acquièrent la nationalité de leur conjoint au moment de leur mariage ; les enfants illégitimes gardent la nationalité de leur mère. Dans tous les autres cas, il n'y a qu'en se faisant « naturaliser », û en se faisant accepter comme « Bourgeois » d'une autre commune – que l'on peut acquérir une nationalité différente de la sienne. Cette « nationalité » est, pour l'époque qui nous intéresse, particulièrement importante dans la mesure où, en dernier ressort, la commune d'origine d'un membre de la population helvétique se doit de lui apporter assistance en cas de besoin. D'où, par exemple, certaines restrictions apportées aux possibilités de mariage des membres masculins de la bourgeoisie de la commune : pour pouvoir épouser une femme étrangère, qui pourrait être à la charge de la commune son mari une fois disparu, il faudra payer une taxe qui peut être dans certains cas élevée. En contrepartie, même après 1874 où tout Suisse habitant depuis plus d'un an l'une des communes du canton est électeur et éligible au parlement cantonal (« Grand Conseil », Grosser Rat), beaucoup d'affaires communales continuent à être exclusivement traitées par le « Conseil des Bourgeois » (Burgerrat), élu par les « Bourgeois » eux-mêmes (toute la gestion du parc immobilier, la cooptation de nouveaux « Bourgeois », etc.). Il découle de ces définitions qu'un Bâlois présent à Bâle, même né ailleurs ou naturalisé, a bien avec Bâle des liens qui empêchent de le compter sans risque parmi les individus de la population flottante.

- 12 Second groupe que l'on peut exclure dans un premier temps de ce concept de population flottante, celui des résidents permanents, cette partie de la population qui a obtenu un permis d'établissement et qui, bien que non bâloise, bénéficie de droits équivalents – quant à la résidence – à ceux des Bâlois. Une autorisation de séjour est nécessaire à toute personne non bâloise résidente à Bâle – même installée depuis plusieurs générations. Sans rentrer dans les détails d'une législation assez complexe – pour des raisons qu'il est impossible d'aborder brièvement – disons que dans le cas du permis d'établissement (en principe permanent, mais de fait à renouveler tous les quatre ou cinq ans et qui peut être retiré), son obtention est liée :
 - 13 - pour les couples mariés ou les familles, à une possession immobilière sur le territoire de l'une des communes du canton de Bâle-Ville, ou à des revenus ou un métier permettant d'assurer la vie des personnes en question, ou à un important dépôt de garantie en numéraire. Le permis peut alors être accordé dès l'arrivée (inversement, seul un permis d'établissement permettra l'accès à une nouvelle propriété immobilière) ;
 - 14 - pour les célibataires, à une présence d'un an sans interruption à Bâle et à la formulation d'une demande explicite. Ces conditions sont valables également pour les non-célibataires arrivant seuls à Bâle ;
 - 15 - pour les artisans, au fait de s'installer à leur compte. Là aussi, le permis peut être accordé dès l'arrivée (mais l'obtention de l'autorisation d'exercer à son compte pour un

artisan est un chemin semé d'embûches : il faut l'accord de la corporation, des artisans déjà en place, etc.).

- 16 L'obtention du permis d'établissement (Niederlassungsbewilligung) – par opposition au permis de séjour temporaire ou provisoire (Aufenthalterbewilligung) – nécessite donc de remplir certaines conditions et de faire certaines démarches qui sont le signe d'une appartenance à la cité, qu'un éventuel départ ne remet pas en cause, du moins pas de notre point de vue : une partie de la sédimentation se détache à nouveau, mais elle en a fait partie et cessa pendant un temps de « flotter ». De plus, une mesure précise de la dimension de ce groupe pose des problèmes sur lequel je reviendrai dans le cours de cet article.
- 17 Je considérerai donc, lorsque je parlerai de population flottante, l'ensemble des individus présents à Bâle au moment considéré et n'appartenant à aucune de ces deux catégories. Il s'agit essentiellement des titulaires du permis de séjour temporaire (Aufenthalterbewilligung).

Les sources

- 18 Suivre cette population nécessite dans un second temps de reconstituer les cheminements possibles dans les relevés faits par les administrations des individus arrivant à Bâle entre 1870 et 1920. Un certain nombre de cas de figures sont envisageables que je vais exposer.
- 19 1. L'individu arrive sans papiers ou avec des papiers douteux, ou, encore, il est dans le canton dans lequel il était jusqu'alors résident en situation d'infraction : il est porté à la date de son arrivée, ou plus exactement à la date à laquelle il se présente devant les autorités, dans le Verweigerungs-Heft, que l'on pourrait traduire par « Registre de refoulement » (tenu de 1875 à 1928, 36 volumes, 1 000 à 1 500 entrées par an). Un test effectué sur l'année 1893 montre que l'absence de papiers (Schriftenlosigkeit) est la raison principale d'enregistrement dans ce registre (65 % des 1 331 personnes enregistrés en 1893 dans ce registre le sont pour ce motif).
- 20 Personne n'était, semble-t-il, refoulé d'office : on a toujours des dates successives de rendez-vous avec les autorités dans les semaines suivant l'enregistrement, délai (un mois en général) pendant lequel on devait pouvoir éclaircir son cas ou fournir des papiers en règle. On a ensuite une référence dans d'autres registres dans lesquels les individus sont passés une fois leur cas éclairci, ou la destination prise après refoulement accompagnée d'un bref rapport de police sur la cause du refoulement.
- 21 2. L'individu arrive avec des papiers en règle mais insuffisants ou en partie caducs : s'il n'est pas classé tout de suite parmi les « refoulables », il n'obtient pas encore de permis de séjour. Il est d'abord porté dans un registre appelé Intérim, titre parlant de lui-même (tenu de 1852 à 1928, 36 volumes, 2 000 à 4 000 entrées par an). En 1893, 2 365 individus y sont enregistrés. Ce registre n'est pourtant pas une suite du précédent ni une simple étape en direction du suivant. Un individu peut passer de l'un à l'autre dans les deux sens, on en trouve aisément des exemples.
- 22 3. Ces deux sources, aussi riches soient-elles, sont néanmoins débordées par l'ampleur du Aufenthalt-Kontrolle, registre dans lequel sont portés les résidents bénéficiant du permis de séjour d'un an. On pourrait traduire le titre de ce registre par « Contrôle des résidents temporaires » (tenu de 1837 à 1919, un à deux volumes par an. Les années

1837-1844 sont perdues, les années 1845-1860 ne sont plus disponibles que sur microfilms ; on passe à partir de 1920 à un système de fiche, mais le système n'en est pas fondamentalement transformé). Ampleur puisqu'un décompte fait sur les registres de 1861 à 1919 (dates extrêmes couvertes par les registres originaux du Aufenthalt-Kontrolle qui ont été conservés) donne un total de plus de 620 000 entrées avec une moyenne supérieure à 10 500 par an. Ce registre répertorie *de facto* l'intégralité de la population flottante telle que je l'ai définie si on en exclut les individus refoulés quasiment immédiatement.

- 23 Ces trois registres, utilisés parallèlement par les fonctionnaires sont construits sur des modèles proches. Pour chaque individu ils donnent toujours – *mutatis mutandis* –, avec des variations légères au fil des années : le nom, les prénoms, l'origine (au sens précisé ci-dessus), la date de naissance, la religion, une indication sur les droits civiques, le métier (avec une indication de la classe d'imposition), le ou les employeurs successifs, le ou les logements successifs (on a, pour les employeurs, presque systématiquement la date du changement, pour l'adresse on l'a de manière plus aléatoire). Suivent des indications sur les papiers apportés, leur date de caducité, la date d'obtention du permis de séjour provisoire et sa date d'échéance. Enfin, on a une colonne « Remarques » avec
- 24 - soit la référence dans un nouveau registre en cas de changement de statut ;
- 25 - soit la destination de l'individu lorsqu'il quitte la commune et, s'il revient par la suite, la nouvelle référence. On a aussi un court rapport de police lorsque l'individu est parti sans laisser d'adresse.
- 26 Dans la première colonne, celle du nom, on a une éventuelle référence à un registre précédent.
- 27 Ces références – qui peuvent être celles de registres constitués plusieurs années avant ou après – permettent de suivre les individus d'un registre à l'autre et de reconstituer ainsi les itinéraires de migrants ayant quitté Bâle et y revenant.
- 28 Les registres du Aufenthalt-Kontrolle sont classés par lettre, débutant en 1861 avec le A, B pour 1862, etc. (on retombe donc sur A en 1884). La référence d'un individu enregistré est toujours donnée sous forme K 1234, qui signifiera 1870 – ou 1893, suivant le contexte ! – numéro d'ordre 1234. Il est évident que pour les fonctionnaires de l'époque, qui travaillaient avec les registres des deux ou trois années précédentes, l'ambiguïté due à l'utilisation de lettres se répétant tous les 25 ans environ n'en était pas une. Même pour l'historien, il est rare que cette méthode de notation provoque des hésitations.
- 29 Évoquons rapidement ici le cas des individus présents à Bâle et n'ayant aucune des autorisations de séjour présentées jusqu'ici. Il y a d'abord ceux qui logent dans les hôtels, les participants aux congrès, les artistes en tournée, etc. Ils ne sont pas enregistrés en général – il y a un registre des musiciens et acteurs –, devant vraisemblablement déposer leur passeport auprès des autorités. Il n'y a donc pas de registres permettant de retrouver les noms des participants aux congrès de l'internationale qui se tinrent à Bâle en 1869 et en 1912. À ces quelques exceptions près, marginales pour le cas qui nous occupe ici, on peut penser que peu d'individus échappaient à l'enregistrement. Celui-ci était obligatoire, et cette obligation était signifiée à trois niveaux : au niveau individuel – l'arrivant devait obligatoirement se signaler –, et au niveau des employeurs et des logeurs. Ceux-ci devaient signaler

également arrivées et départs. Il est donc peu probable que de grandes quantités d'individus aient vécu et travaillé à Bâle sans y être enregistrés. Et ceux qui y parvinrent sont à proprement parler introuvables !

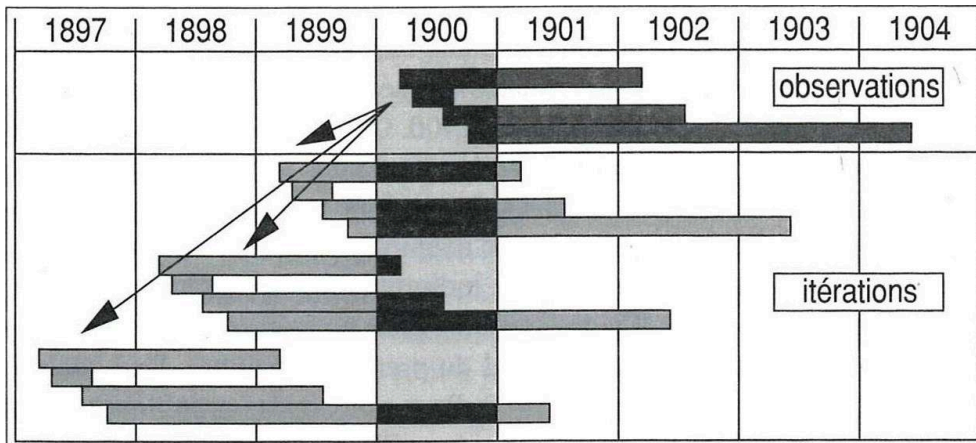
- 30 Lorsque l'on suit les individus à partir d'un registre (celui de 1900 par exemple), on a la date précise de l'arrivée. Il faut ici distinguer entre ceux venant à Bâle pour la première fois et ceux y ayant déjà séjourné. Pour ceux-ci, on va pouvoir remonter jusqu'à la date de la première arrivée. Le premier séjour a alors la même place dans la discussion qui suit que le séjour de celui arrivant pour la première fois à Bâle à la date considérée ici (1900). En ce qui concerne la suite de l'itinéraire de l'individu, plusieurs cas de figure sont envisageables :
- 31 - il quitte Bâle, n'y revient plus ;
- 32 - il quitte Bâle et y revient ;
- 33 - il reste à Bâle et change de statut.
- 34 Dans le premier cas, on a un temps de présence fini (intervalle entre les dates de départ et d'arrivée). Le cas des individus mourant au cours de leur séjour est du même type.
- 35 Le second cas est similaire si ce n'est que l'on a plusieurs intervalles finis de temps de présence se terminant par le premier cas de figure (quitte, ne revient plus) ou par le troisième (reste, change de statut). C'est la situation, entre autres, de ceux ayant déjà effectué un séjour à Bâle à une date antérieure à la date considérée.
- 36 En cas de changement de statut, deux possibilités s'offrent :
- 37 - l'individu obtient le permis d'établissement ;
- 38 - il obtient la « nationalité » bâloise, il devient « Bourgeois » de l'une des communes de la ville-canton.
- 39 À ces deux possibilités correspondent trois registres différents :
- 40 - le Niedergelassenen-Kontrolle (« contrôle des résidents établis ») partagé en deux. Une partie consacrée aux Suisses, abrégée généralement NC ou SNC-S pour Schweizer, NC pour Niedergelassene-Kontrolle, graphie de l'époque – suivi d'un numéro renvoyant à une page du registre portant un individu et sa famille. Une autre partie consacrée aux étrangers, souvent abrégée A (ce qui peut créer des confusions), parfois ANC-A pour Ausländer – suivi d'un numéro ;
- 41 - le registre des Bâlois, abrégé b (minuscule) – pour Burger ou Basler.
- 42 Ces trois registres constituent avec le Aufenthalt-Kontrolle et ses deux compléments, Verweigerungs-Heft et Interim, le Einwohner-Kontrolle, appellation générale que l'on pourrait traduire par « Contrôle de l'habitant ». Cet ensemble, source principale, peut être complété par d'autres sources (état civil, complet et laïc à partir de 1870, Bürgerbuch, donnant la liste complète des familles de « Bourgeois », certains registres militaires enregistrant tous les hommes suisses par classe d'âge, les formulaires originaux des recensements de 1870 et 1880 – les seuls conservés –, etc.). Notons l'absence en Suisse de listes nominatives de recensement et de listes électorales. Pour une description complète de ces différentes sources, on se reportera à mon mémoire de DEA.
- 43 Là également, on peut mesurer les différents temps de séjour dans les différents statuts. Ils seront par principe finis, la date du décès étant dans le cas extrême celle de la fin du dernier intervalle.

Exploitation possible

- 44 Une fois trouvé un moyen sûr d'extraire des échantillons représentatifs d'un millier de personnes environ – on se reportera, ici aussi, à mon mémoire de DEA –, on va pouvoir, à partir du Aufenthalter-Kontrolle, faire dans un premier temps un certain nombre de comparaisons : une série de coupes transversales mettant en lumière les caractéristiques des nouveaux arrivants à des dates différentes. Ces premières comparaisons permettront d'approcher, à l'année, les besoins nouveaux de la cité. Cependant, ces caractéristiques, jusqu'ici obscures, pour intéressantes qu'elles soient, sont à prendre avec des précautions : elles ne permettent pas de répondre à une question aussi simple que : quelle est, suivant notre définition, la dimension de la population flottante présente à Bâle à un moment donné. Échappe également à l'analyse la dynamique de formation de la population bâloise dans cette phase de croissance rapide (1850 : moins de 30 000 habitants, 1870 : près de 50 000, 1900 : plus de 110 000, 1920 : plus de 140 000). Je vais proposer une méthode permettant de répondre à la première de ces deux questions. Pour répondre à la seconde, la technique à utiliser est lourde, mais également puissante. Le projet de recherche de ce chantier en cours est de relever l'intégralité des membres des cohortes 1870 et 1880 présents à un moment quelconque à Bâle avant 1920. On aura alors la possibilité de faire une coupe longitudinale pour ces deux cohortes et de connaître, par exemple, le nombre de migrants obtenant directement le permis d'établissement, problème laissé en suspens supra. L'état actuel de cette recherche ne permet pas la moindre conclusion définitive et je remets donc à plus tard la justification de cette entreprise, comme l'exposé de la méthode à mettre en œuvre (voir, là aussi, mon mémoire de DEA).
- 45 La question posée précédemment – taille de la population flottante à un moment donné – est un problème typique de flux et de stock. Le Aufenthalter-Kontrolle donne le flux entrant dans l'année quelconque x . Il donne, lorsqu'on le dépouille, le flux sortant de ceux arrivés dans l'année x (qui partent ou changent de statut dans l'année $x, x+1, x+2$, etc.). L'année 1900 a été prise comme première base de calcul. J'ai fait un relevé au seizième des 14 864 individus enregistrés cette année-là dans le Aufenthalter-Kontrolle et obtenu ainsi une base de données de 929 fiches. On ne va ici s'intéresser qu'aux durées des séjours et au chiffrage de la population flottante présente à Bâle en 1900. Obtenir ce chiffre présuppose que l'on étudie la durée du ou des séjours de ces 929 individus. On se limite ici strictement à cette étude. On laisse donc totalement de côté l'analyse multivariable qui essaierait, par exemple, d'étudier le lien entre la durée de son séjour et le métier de l'individu, son âge ou sa nationalité. 1900 a été choisie, parmi d'autres raisons, pour pouvoir effectuer des comparaisons avec le recensement fédéral du premier décembre. Une analyse similaire sera faite avec l'année 1870. Pour obtenir des graphiques clairs – et pour des questions de délais –, j'ai travaillé sur un extrait au neuvième de ma base de données, soit 103 individus, ce qui doit plutôt être considéré comme une illustration que comme une démonstration.
- 46 La méthode consiste à opérer par itération à partir des résultats obtenus pour l'année 1900, résultats que l'on va étendre aux années immédiatement précédentes en faisant l'hypothèse que celles-ci se comportent de manière similaire. Si un individu A arrive le premier mai 1900 et reste jusqu'en novembre 1901, on peut supposer qu'une situation similaire a eu lieu en 1899 et qu'un individu A' est arrivé à Bâle le premier mai 1899 et

qu'il restera jusqu'en novembre 1900. Si on se place le premier juillet 1900, l'individu A sera présent à Bâle et son alias A' de 1899 aussi. En répétant ce procédé particulièrement visuel – voir le Graphique 1 –, on peut tracer pour chaque jour de l'année 1900 (en chaque point de l'abscisse, numérotés de 1 à 365) une droite parallèle à l'axe des ordonnées sur lequel sont portés les individus dans l'ordre de leur arrivée. Chaque droite (pour chaque jour) coupe un certain nombre d'intervalles. En comptant, pour chacune des droites – donc pour chacun des jours – le nombre des intervalles représentant la durée du séjour d'un individu – arrivé en 1900, 1899, 1898, etc. – que cette droite coupe, on obtient, pour chaque jour de l'année 1900, une estimation de la population flottante totale présente.

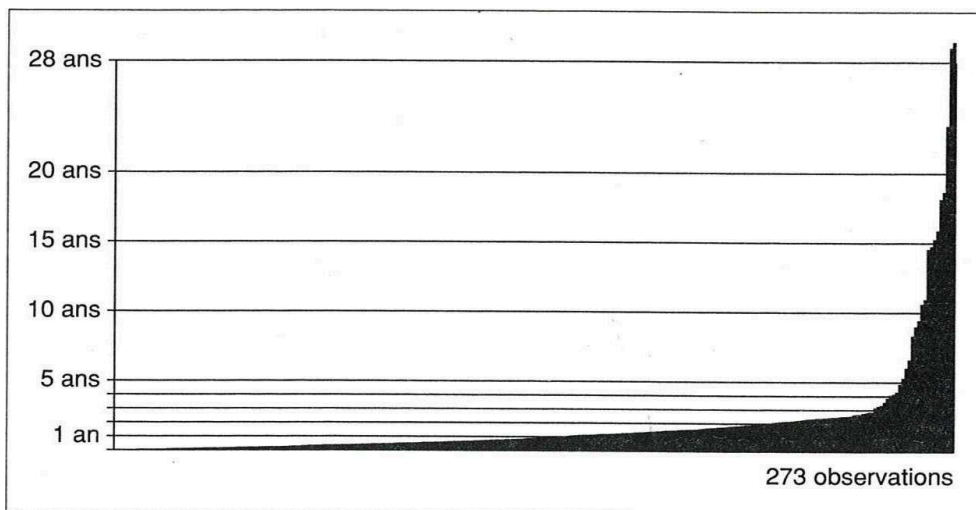
Visualisation du procédé itératif utilisé pour estimer la population flottante totale



- 47 J'utilise à dessein ici le mot estimation. La méthode itérative part en effet du présupposé que les années $x-1$, $x-2$, $x-3$, etc. se comportent comme l'année x . Ce n'est pas fatalement le cas, même si l'on peut penser qu'une fois éliminés les cas particuliers possibles que les coupes transversales nous auront fait détecter (forte demande pour une année particulière d'un type particulier de profession, forte arrivée d'un groupe particulier comme les alsaciens-lorrains en 1871-1872, etc.), les variations dans la population flottante sont relativement lentes. L'analyse parallèle des cohortes 1870 et 1880 permettra, de plus, de repérer ici d'éventuelles variations brutales. On peut imaginer d'autres méthodes de vérification pour s'assurer que l'itération ne nous égare pas. La distribution particulière des durées de séjour et la grande quantité de données permettent néanmoins de penser que cette estimation n'est pas acquise de façon totalement illégitime. On part donc d'un échantillon de 103 personnes (sondage au 1/144ème) et on considère que les résultats obtenus dans l'étude du temps de présence de ces individus peuvent se transposer à trois groupes de 103 individus fictifs qui auraient eu un comportement similaire en 1899, 1898 et 1897. On se limite à trois années pour ne pas trop faire violence à la réalité.
- 48 Les résultats de l'analyse de la durée de séjour sont les suivants :
- 49 - un individu est à éliminer des considérations, les données le concernant étant incomplètes (déchirures de la page).
- 50 - 65 individus ne restent qu'une fois.
- 51 - 17 font deux séjours à Bâle.
- 52 - neuf en font trois, sept en font quatre, quatre en font cinq et plus.

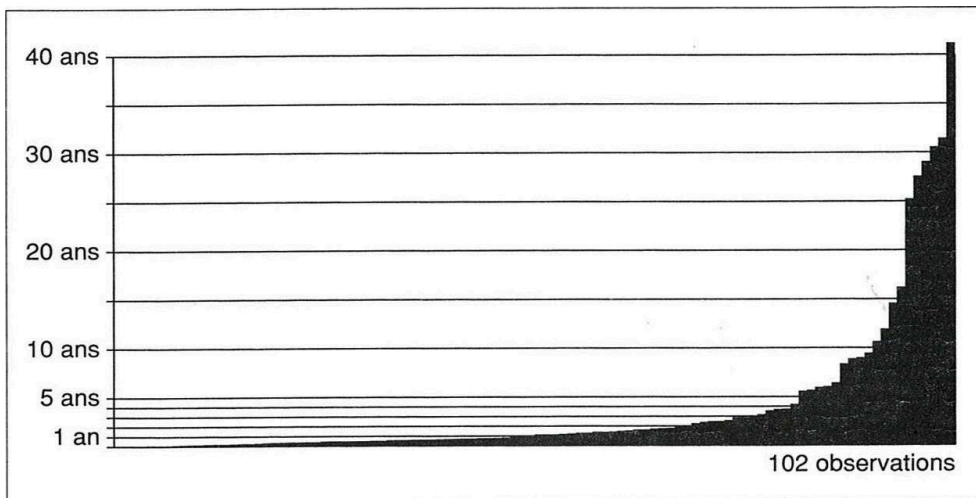
- 53 On peut ajouter que 22 de ces individus avaient déjà séjourné à Bâle avant d'y être enregistrés à nouveau en 1900, que deux y sont nés, que cinq y mourront, et qu'un seul d'entre eux deviendra « Bourgeois » bâlois. Ces résultats sont plus incomplets dans la mesure où la recherche de la date du décès de ceux restant à Bâle très longtemps (au-delà de 1935 par exemple) pose des problèmes pratiques que les archivistes ne désirent pas lever pour de petits échantillons tests, leur présence étant requise pour consulter les fichiers les plus récents. Cette imprécision concerne huit individus dont on sait qu'ils obtiennent le permis d'établissement mais dont le destin postérieur à 1920 reste obscur.
- 54 Pour calculer la durée du séjour, j'ai calculé l'intervalle entre la date du premier enregistrement et la date du départ, ceci indépendamment du registre. J'ai ensuite considéré la durée de séjour cumulée (minimum) de chacun des individus, puis chacune des durées de séjour individuellement. On obtient les graphiques suivants, obérés des imprécisions signalées.

La durée de séjour cumulée minimum des 102 individus observés



La durée moyenne est de 1 406 jours (près de quatre ans), la durée médiane est située entre les valeurs 372 et 408 jours (390).

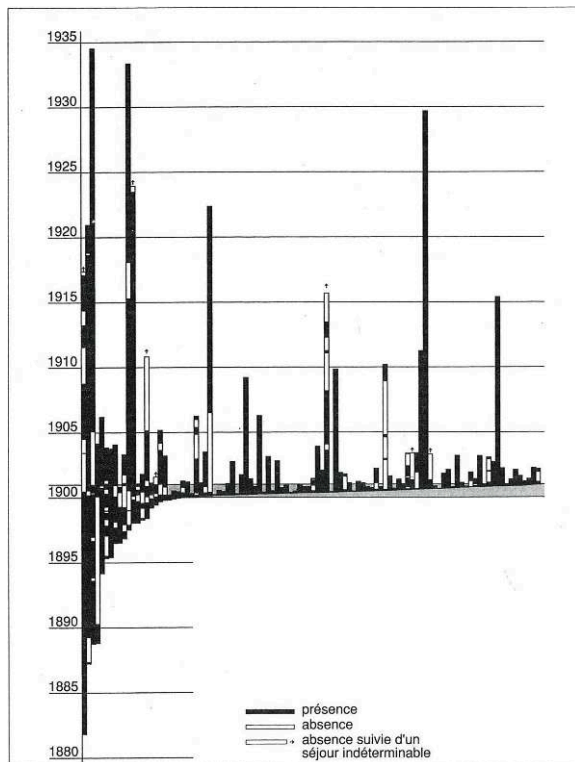
La durée de chacun des séjours faits par les 102 individus observés



La durée moyenne est de 701 jours (près de deux ans), la durée médiane est de 327 jours

- 55 On notera que dans le premier cas, l'élimination des huit cas incomplets (a priori les individus restant le plus longtemps), fait baisser la durée moyenne à 1154 jours (un peu plus de trois ans), et la durée médiane à 329 jours. Ce qui frappe c'est l'extraordinaire dispersion des résultats avec des coefficients de variation dans les deux cas proche de 200 % ! (écart-type 2 752 jours – sept ans et demi – dans le premier cas, 1 392 – près de quatre ans – dans le second. Cette dispersion s'explique assez banalement par l'opposition entre deux groupes : ceux restant et ne s'installant pas (durée de séjour faible, un à deux ans – 70 dans le premier cas) et ceux s'installant (durée de séjour longue voire très longue – 20 supérieures à quatre ans, dont dix supérieures à dix ans dans le premier cas).
- 56 Une visualisation complète du phénomène est donnée par le graphique 4. On y constate l'extraordinaire diversité des séjours de nos 102 individus. Signalons ici que dans le cas des individus revenant plusieurs fois, l'analyse comparative des durées de chacun des séjours et des durées des absences y faisant suite ne laisse apparaître aucune corrélation : le coefficient de corrélation linéaire sur une série de 76 couples « durée de séjour/durée de l'absence consécutive » est de 0,0509 !

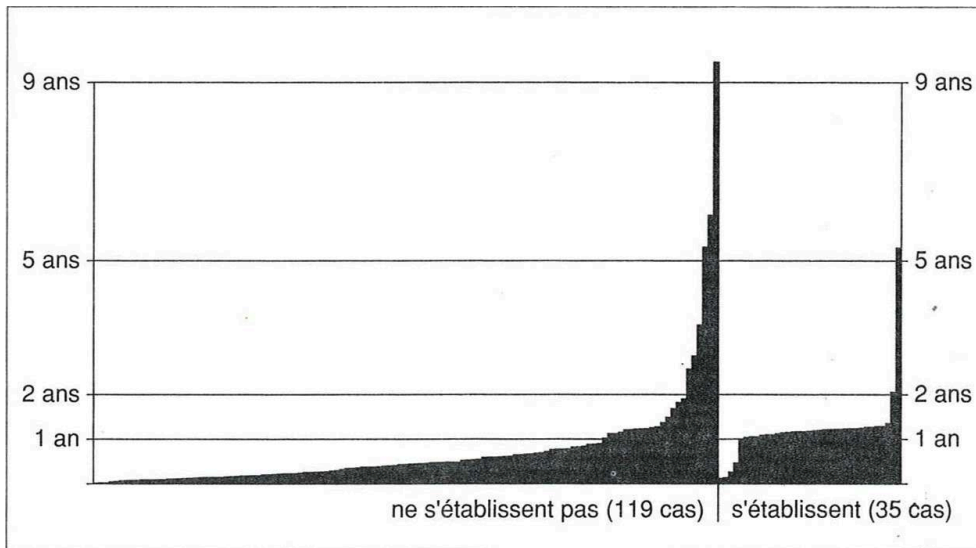
L'ensemble des résultats de l'observation pour 102 individus enregistrés en 1900



- 57 Autre résultat intéressant, celui comparant les durées des séjours sous le statut provisoire (Aufenthalterbewilligung) de ceux quittant finalement Bâle sans changer de statut, à ceux quittant Bâle après avoir obtenu le permis d'établissement (Niedelassungsbewilligung). Je n'ai, ici, retenu que la durée des enregistrements des individus dans le Aufenthalt-Kontrolle, celle-ci correspondant au statut qu'il est en principe nécessaire de conserver un an au moins avant de prétendre au permis d'établissement. Le graphique 5, obtenu à partir des observations (154) permet de constater que parmi ceux qui obtiennent le permis d'établissement (35), presque tous l'obtiennent assez rapidement passé le cap annuel (29, au plus après 41 mois). Quatre l'obtiennent en moins d'un an (par mariage en général), deux laissent traîner en longueur cette démarche pour obtenir un droit auquel ils ont non seulement droit, mais qu'ils se doivent de réclamer (plus de deux ans pour l'un, plus de cinq pour l'autre). Si l'on analyse la situation de ceux quittant Bâle sans obtenir ce permis (119), on a, c'est la grande majorité, ceux quittant Bâle sans y avoir effectué un an de séjour (97). Suivent ceux restant de un à deux ans (16) dont on peut penser, puisqu'ils partent, que n'envisageant pas de s'établir à Bâle, ils négligent de demander un permis d'établissement surtout nécessaire à l'exercice de la vie politique ou – et c'est plus accessoire pour les populations considérées – pour accéder à la propriété. Reste un groupe de six personnes restant plus de deux ans, l'une d'elles plus de neuf, qui conservent ce statut provisoire et instable, fait d'autant plus étonnant qu'ils sont astreints de se présenter au moins une fois par an devant les autorités de la cité. Ceci confirme une impression ressentie dans le relevé des données et que seule une analyse plus poussée – intégrant plusieurs variables – pourra éclairer. Il apparaît vite, en effet, que diverses typologies se dessinent : le typographe, par exemple, ne manquera pas de solliciter et d'obtenir son permis d'établissement dès son année de présence atteinte. On trouve par contre des bonnes quittant Bâle après dix ans de présence sans l'avoir

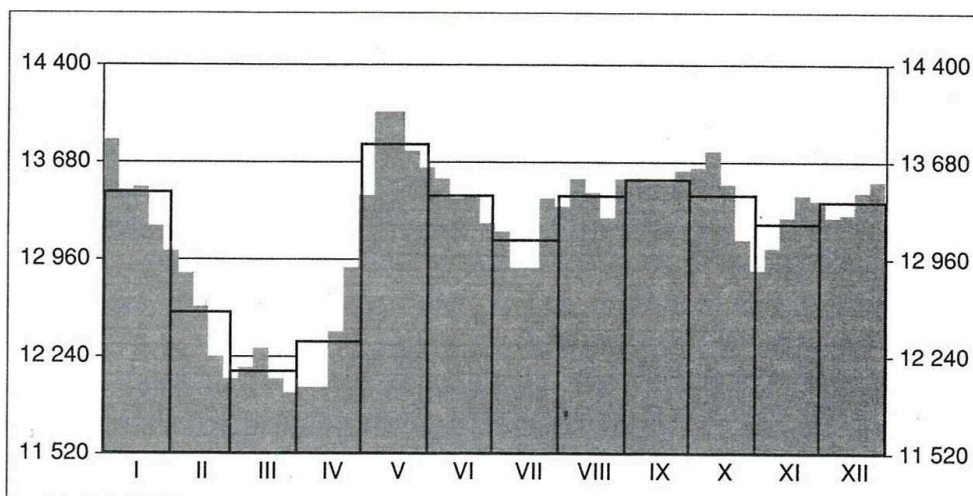
fait. Manifestement les autorités ne font pas grand-chose pour que tous les groupes sociaux réclament leurs droits. C'est lié à la loi elle-même, imposée au niveau fédéral par Berne, contre laquelle cantons et surtout communes font de la résistance passive, problème – comme dit – trop complexe pour être abordé ici, mais qui devra l'être par la suite.

Comparaison entre durée de séjour avec le statut « temporaire » pour ceux s'établissant et ceux ne s'établissant pas



- 58 Venons-en à l'estimation de la population flottante totale. On ne considère ici que les séjours faits avec le statut « temporaire », mais en retenant ici les enregistrements dans le Verweigerungs-Heft et l'Intérim. La construction est simple mais longue à mettre en œuvre. Partant de nos 103 individus, on obtient 168 intervalles de durée répondant à cette définition. 55 d'entre-eux, correspondant à des séjours s'étant terminés avant le premier janvier 1900 ou ayant débuté après le 31 décembre 1900, sont éliminés pour des raisons évidentes dans le premier cas, pour éviter des redoublements au niveau statistique dans le second. Ceux restant sont découpés en tronçons correspondant à leurs intersections avec les intervalles [1,365] (1900), [366,730] (1901), [731,1095] (1902) et [1096,1460] (1903), respectivement. Les trois derniers intervalles sont ensuite décalés respectivement de 365, 730 et 1 095 jours vers l'aval chronologique. On obtient dans la bande 1900 l'ensemble des intervalles construits conformément aux principes énoncés (voir Graphique 1). On obtient 193 intervalles compris entre 1 et 365 et on compte pour chaque jour le nombre d'intersections. Celui-ci varie entre 77 et 90. On obtient le graphique suivant sur lequel sont portées les moyennes hebdomadaires (en gris) et mensuelles. Parti d'un échantillon au 144ème, on peut donc estimer que la population flottante moyenne présente à Bâle en 1900 oscille entre 11 400 (mars) et 12 600 (mai). On constate une forte baisse de janvier à mars, une remontée brutale en mai avec une baisse lente et assez régulière [légère remontée en automne] jusqu'en décembre. Les moyennes hebdomadaires dessinent, elles, une courbe plus heurtée. On comparera ces chiffres de stocks obtenus de manière quelque peu compliquée aux 110 720 habitants de la cité (population annuelle moyenne) en 1900 : 10,3 à 11,4 % de cette population aurait donc en permanence un statut « temporaire ».

Estimation de la population flottante totale à Bâle en 1900



Un exemple

- 59 Pour ne pas prêter le flanc au reproche de transformer l'individu en simple quantum statistique, je voudrais donner ici un exemple de « suivi » obtenu à partir des sources présentées et d'elles seules. On se convaincra aisément que les résultats obtenus grâce à celles-ci, si décharnés puissent-ils paraître, n'en oblitérent pas pour autant l'épaisseur humaine des individus enregistrés.
- 60 Melanie Haudenschild (K 1484), née le 23 avril 1870, originaire de Niederbipp dans le canton de Berne, célibataire, protestante, arrive à Bâle le 10 mars 1893 et travaille d'abord comme bonne chez les Bohner-Sutter. Elle loge successivement Holbeinstrasse-38, Eulerstrasse-50, Spalenvorstadt-33 (chez Hosch), Schnabelgasslein-1, Jurastrasse-18, Missionstrasse 65. Elle est ensuite enregistrée à partir d'août 1895 comme propriétaire d'une entreprise de lavage et repassage (Inhaberin einer Wascherei und Glattereie).
- 61 Elle épouse le 11 avril 1898 Robert Bauer, né le 28 septembre 1867, originaire de Raitbuch, grand-duché de Bade, possesseur d'un permis d'établissement depuis le 7 juillet 1897 ([A]NC 25225), d'abord homme de service (Dienstmann) puis magasinier, enfin négociant en fruits (Obsthändler). On pourrait remonter ici, en aval, pour éclairer l'itinéraire de Robert Bauer. Celui-ci fait sans doute des affaires douteuses ou mauvaises puisqu'il commence à avoir des problèmes avec la justice en octobre 1905. Il part pour l'Amérique en avril 1906. Il est menacé d'expulsion le 31 janvier 1907. Le 21 février il est à nouveau enregistré à Bâle malgré de nouveaux problèmes avec la justice (janvier 1907). Il quitte Bâle pour le Canada en octobre. Il est de retour en août 1908. Il est à nouveau signalé au Canada en avril 1909. De retour en août 1910, il est condamné pour faillite en juin 1911. Il part sans laisser d'adresse en novembre 1912. Il serait « en Amérique ».
- 62 Sa femme fait à son tour faillite en janvier 1913. La série des enfants qui naissent de cette union est impressionnante : Emma le 13 juin 1898, Robert le 16 juin 1900 (il meurt le 22 avril 1901), Martha le 15 août 1900, Bertha le 21 septembre 1902, Robert le 11 octobre 1903, Ernst le 4 mai 1905 (il meurt le 28 juin 1906), Ernst à nouveau le 4 septembre 1906 (il meurt le 7 octobre 1906), Margarethe Frida le 6 août 1909 (elle

meurt le 13 avril 1911), Ernst Friedrich le 22 décembre 1911 (il meurt le 26 février 1913), Margaretha enfin le 10 janvier 1913.

- 63 Impressionnante aussi, la liste de leurs diverses adresses : Steinenvorstadt 35, Etlingerstrasse 188, Missionsstrasse 65, St. Johannringweg 131, Hegenheimerstrasse 48 puis 55, Sulzerstrasse 12, Thannerstrasse 17, Unterer Rheinweg 72, Sennheimerstrasse 27 (la femme seule), Weiherweg 86 (d'abord la femme seule puis toute la famille), Sennheimerstrasse 20 (la femme et les enfants, puis toute la famille), Spiegelgasse 12 (la femme seule), Claragraben 80 (le mari seul), Thannerstrasse 63 (la femme et les enfants), Thannerstrasse 39 (la famille, puis la femme et les enfants seuls), Spalenberg 12, Neuweilerstrasse 167 (la femme et les enfants), [on passe ici à une carte] Steinenbachgasslein 2 (mi-décembre 1927), Spalendorweg 4 (mi-juillet 1928).
- 64 Mélanie Bauer-Haudenschild meurt le 16 avril 1929. La nouvelle du décès du père, survenu sans doute en Amérique, n'a pas été communiquée aux autorités bâloises. On peut suivre les enfants : Emma (1899) épouse, en août 1916 à Bâle, Emil Hubschmid, originaire de Hedingen, canton de Zurich. Ils sont enregistrés dans le Niedergelassene-Kontrolle sous la référence (S)NC 49878. Martha (1901), radiée après être partie en août 1917 pour le canton de Berne est réintégrée deux mois après. Elle quitte définitivement Bâle en épousant Otto Bader, originaire de Holderbank dans le canton de Soleure en décembre 1921. Bertha (1902) deviendra bâloise en juillet 1925 (b 45244) et est signalée comme ouvrière à la fabrique de chaussures d'Allschwil (commune limitrophe, Bâle-Campagne). Robert (1903) obtient – sans doute à sa majorité – le permis d'établissement et on peut le retrouver sous la référence (A)NC 63806. L'indication donnée concernant Margaretha (1913) est illisible.
- 65 Cet exemple – particulièrement spectaculaire il est vrai, mais que l'on pourrait multiplier – suffit à mon sens à montrer la richesse de renseignements que l'on peut tirer du Aufenthalt-Kontrolle. D'autres sources permettent de compléter ces informations traitées par ailleurs – sur des quantités importantes – de manière purement statistique. Malgré l'important investissement de temps nécessaire et les difficultés que l'analyse des deux cohortes particulières devrait aider à surmonter, il est évident que l'on est là en présence d'une source exceptionnelle pour étudier, du point de vue de l'histoire urbaine, les phénomènes de migration.

Indication bibliographique

- 66 René Lorenceau, *Bâle 1870-1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale* (mémoire de DEA), Centre de Recherches Historiques sur la Ville, Strasbourg, 1993, 110 p.

AUTEUR

RENÉ LORENCEAU

Centre de recherches historiques sur la ville, CNRS